[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Ministère de [...]

### Arrêté n° [...]

### portant placement en congé maternité

# Le [La] ministre [...],

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 72-154 du 24 février 1972 relatif aux congés en cas de maladie, de maternité et d'accidents du travail dont peuvent bénéficier certains personnels ouvriers de l'Etat mensualisés ;

Vu la déclaration de grossesse de Mme [Nom] [Prénom] en date du [...],

# Arrêt[e]:

Article 1er : Mme [Nom] [Prénom], ouvrière, affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est placée en congé maternité à compter du [...] jusqu'au [...].

[uncotation operationinene], est placee en conge maternite à compter du [...] jusqu'au [...]

 Durant cette période, l'intéressée perçoit l'intégralité de son salaire à temps plein, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toutes natures afférentes à son/sa (à saisir) auquel / à laquelle elle est parvenue et bénéficie de ses droits à l'avancement et

à la retraite.

Article 3 : L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

competente

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique

"Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

### Fait le (...)

Article 2

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]